



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-114

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2021-09-24-00003 - Arrêté n°42-ARS-MAY-2021 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et renouvellement autorisation activité de soins art.R- du CSP (2 pages) Page 3

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2021-10-04-00001 - Arrêté n°2021-DAC- 50 portant attribution d'une subvention de 3000 à l'association Radio carrefour dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 6

R06-2021-10-04-00002 - Arrêté n°2021-DAC- 49 portant attribution d'une subvention de 8100 à Gwénaële Maandhui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 10

R06-2021-10-04-00004 - Arrêté n°2021-DAC- 52 portant attribution d'une subvention de 4500 à l'association CHICINO FM dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 14

R06-2021-10-04-00005 - Arrêté n°2021-DAC- 53 portant attribution d'une subvention de 5300 à l'association Horizon dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21) Horizon (3 pages) Page 18

R06-2021-10-04-00003 - Arrêté n°2021-DAC-51 portant attribution d'une subvention de 7000 à l'entreprise Wacombe Records dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 22

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-09-24-00003

Arrêté n°42-ARS-MAY-2021 fixant le calendrier
des périodes de dépôt des demandes
d'autorisation et renouvellement autorisation
activité de soins art.R- du CSP

ARRÊTÉ n° 42/ARS-MAY/2021

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de Renouvellement d'autorisation des activités des soins Listés à l'article R 6122-25, du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25 ; R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Madame Dominique VOYNET, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Mayotte ;
- VU Vu la décision n°2021/038/ARS de Mayotte en date du 05/09/2021 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FRECHET pour tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines d'intervention et de gestion de l'agence ;
- VU L'arrêté du 29 juin 2018, portant approbation du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 (PRS 2) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique, la période de dépôt des demandes d'autorisations, de renouvellements d'autorisations et de confirmations d'autorisations après cession, des activités de soins listées dans l'article R 6122-25 du code de santé publique est fixée du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, sur le territoire de Mayotte, pour l'activité listée ci-dessous :

1. Médecine d'urgence spécialité du TRANSPORT MARITIME intra-lagon médicalisable;



Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, Haut Jardin du Collège – 97600 – MAMOUDZOU, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, Le 24 septembre 2021

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00001

Arrêté n°2021-DAC- 50 portant attribution d'une subvention de 3000 à l'association Radio carrefour dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2020-DAC- 50 du 04/10/2021
portant attribution d'une subvention de 3000 € à l'association Radio Carrefour
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi

de directeur des affaires culturelles de Mayotte;

- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de l'association Radio Carrefour déposée le 15 juin 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Radio Carrefour, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 3000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Radio Carrefour, au titre des projets du programme 361, pour son projet de formation aux médias dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Association

SIRET : 528 728 082 00017

Adresse du siège social : AU CARREFOUR - M'TSANGADOUA, LES HAUTS-DE-TSISKABAR
97630 ACOUA

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Radio Carrefour :

Banque : BFC Océan Indien

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9152 1890 057

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00002

Arrêté n°2021-DAC- 49 portant attribution d'une subvention de 8100 € à Gwénaële Maandhui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2020-DAC-49 du 04/10/2021
portant attribution d'une subvention de 8100 € à Gwénaële Maandhui
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi

de directeur des affaires culturelles de Mayotte;

- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique D'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de Gwénaële Maandhui déposée le 15 juin 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Gwénaële Maandhui, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 8100 € (huit mille cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée Gwénaële Maandhui, au titre des projets du programme 361, pour la réalisation « Dupond et dauphin » dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Entrepreneur individuel

N° SIRET : 841 303 795 00014

Adresse du siège social : 64 blv des Amoureux, 97615 Dzaoudzi

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Gwénaële Maandhui :

BRED

IBAN : FR 76 1010 7006 8800 5360 5703 366

BIC : BREDDFRPPXXX

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00004

Arrêté n°2021-DAC- 52 portant attribution d'une subvention de 4500 à l'association CHICINO FM dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2020-DAC- 52 du 04/10/2021
portant attribution d'une subvention de 4500 € à l'association CHICONI FM
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi

de directeur des affaires culturelles de Mayotte;

- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de l'association CHICONI FM déposée le 15 juin 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association CHICONI FM, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 4500 € (quatre mille cinq euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association CHICONI FM, au titre des projets du programme 361, pour des activités visant à faciliter la prise de parole des jeunes que ça soit à l'écrit ou à l'orale. Il s'agira de travailler sur la composition d'un texte musical ou poétique dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Association

SIRET : 792 001 091 00018

Adresse du siège social : Chiconi Kavani, Route de Sohoa, 97670 Chiconi

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association CHICONI FM:

Banque : Crédit Agricole

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0285 5768 413

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00005

Arrêté n°2021-DAC- 53 portant attribution d'une subvention de 5300 à l'association Horizon dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21) Horizon

ARRETE N° 2020-DAC- 53 du 04/10/2021
portant attribution d'une subvention de 5300 € à l'association Horizon
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi

de directeur des affaires culturelles de Mayotte;

- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de l'association Horizon déposée le 15 juin 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Horizon, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 5300 € (cinq mille trois cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Horizon, au titre des projets du programme 361, pour son activité autour du studio musical dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Association

SIRET : 839 651 684 00012

Adresse du siège social LOT KITANINI 97680 TSINGONI

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Horizon:

Banque : BRED KAWENI

Code BIC : BREFFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 4390 4136 409

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00003

Arrêté n°2021-DAC-51 portant attribution d'une subvention de 7000 à l'entreprise Wacombe Records dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2020-DAC-51 du 04/10/2021
portant attribution d'une subvention de 7000 € à l'entreprise WACOMBE RECORDS
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi

de directeur des affaires culturelles de Mayotte;

- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de l'entreprise WACOMBE RECORDS déposée le 15 juin 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'entreprise WACOMBE RECORDS, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 7000 € (sept mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'entreprise WACOMBE RECORDS, au titre des projets du programme 361, pour la réalisation des séances d'enregistrements avec le concept de studio-truck dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Entreprise SAS
N° RCS : 888 942 968 RCS Caen

Adresse du siège social : 322 Boulevard des Belles Portes 14200 Hérouville-Saint-Clair

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'entreprise WACOMBE RECORDS :

Banque : Quonto

Code BIC : QNTFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0125 9542 8479 638

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021
Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES